
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 02 JUIN 2021

N° 21-00567 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture d'un concours direct pour le recrutement de **sept (07) élèves Adjoints en Education Spécialisée**, à former à l'Institut National de formation en travail Social (INFTS), pour le compte du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH) dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré, **session de 2021**.

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2021, titulaires du BEPC ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 14 juin 2021 à 00h 00mn au 23 juin 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

Les candidats admissibles sont invités à déposer leurs dossiers au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les inscrits de la région du Centre ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les inscrits des autres régions.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité;
- un certificat de visite et de contre-visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu et n'est atteint ni de surdit   ni de b  gaiement ou d'un handicap moteur;
- un engagement    servir en milieu rural pendant six (06) ans.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accept  .

Toutefois, l'admission n'est d  finitive qu'apr  s un contr  le approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invit      fournir des pi  ces compl  mentaires.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'acc  s    la salle de composition est subordonn      la pr  sentation du r  c  piss   d'inscription et de la Carte Nationale d'Identit   Burkinab   (CNIB) ayant servi    l'inscription.

Les candidats sont inform  s que les d  clarations de perte de CNIB ne sont pas accept  es.

Les   preuves du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique.

Les candidats admis subissent une formation    l'issue de laquelle, ils sont int  gr  s dans la Fonction Publique en qualit   de fonctionnaire.

La dur  e de la formation est de **dix-huit (18) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas pr  sent      l'  cole de formation quinze (15) jours apr  s la date de la rentr  e, sera d  clar   d  faillant et remplac   par un candidat de la liste d'attente.

L'appel des candidats est fix      **06h30mn** le jour de l'administration des   preuves.

Les date et lieux du d  roulement des   preuves seront pr  cis  s ult  rieurement.

Pour le Ministre et par d  l  gation,
le Secr  taire G  n  ral


Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon